

# IDEFIN

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément au décret du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des Pouvoirs Locaux pendant la crise du coronavirus, la présente Assemblée Générale peut se tenir en présence physique de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociale suivantes :

- Le Conseil communal ou provincial qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais, également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué ;
- Si le Conseil communal ou provincial souhaite être représenté, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation ;
- Le Président ainsi que le Directeur Général doivent être présents physiquement.
- Le Réviseur peut être présent physiquement ou par vidéo-conférence.

L'organisation de notre Assemblée Générale a eu lieu dans le respect de l'ensemble de ces dispositions.

**38 communes ont délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.**

**1 communes n'a pas délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.**

**23 communes ont choisi de ne pas se faire représenter.**

## Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021

**Sont présents :**

- **Pour le Groupe "Communes"**

Pas représentée	<b>Aiseau-Présles</b>
Pas représentée	<b>Anhée</b>
Pas représentée	<b>Assesse</b>
Pas représentée	<b>Beauraing</b>
Pas représentée	<b>Bièvre</b>
Pas représentée	<b>Ciney</b>
Pas représentée	<b>Couvin</b>
Pas représentée	<b>Dinant</b>
Pas représentée	<b>Doische</b>
Pas représentée	<b>Eghezée</b>
Non représentée	<b>Fernelmont</b>
Pas représentée	<b>Floreffe</b>
Pas représentée	<b>Florennes</b>
Pas représentée	<b>Fosses-la-Ville</b>
Pas représentée	<b>Gedinne</b>
Pas représentée	<b>Gembloux</b>
Pas représentée	<b>Gerpennes</b>
Non représentée	<b>Gesves</b>
Pas représentée	<b>Hamois</b>
Pas représentée	<b>Hastière</b>
Pas représentée	<b>Havelange</b>
Pas représentée	<b>Houyet</b>
Pas représentée	<b>Jemeppe sur Sambre</b>
Non représentée	<b>La Bruyère</b>
Pas représentée	<b>Les Bons Villers</b>
Pas représentée	<b>Mettet</b>
Pas représentée	<b>Namur</b>

Non représentée	<b>Onhaye</b>
Pas représentée	<b>Philippeville</b>
Non représentée	<b>Profondeville</b>
Non représentée	<b>Rochefort</b>
Pas représentée	<b>Sambreville</b>
Pas représentée	<b>Sombreffe</b>
Pas représentée	<b>Somme-Leuze</b>
Pas représentée	<b>Viroinval</b>
Pas représentée	<b>Vresse-sur-Semois</b>
Non représentée	<b>Walcourt</b>
Pas représentée	<b>Yvoir</b>

#### **Assistent également à la réunion :**

Monsieur Sébastien Humblet, Président, Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général du BEP, Monsieur Tony Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur Frédéric Masson, Responsable Comptabilité au sein du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur Olivier Ronsmans, Réviseur, Madame Isabelle Joiret (Commune d'Eghezée).

---

**Monsieur Sébastien HUMBLET, déclare la séance ouverte à 17 heures 30**

---

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Madame Isabelle Joiret et Monsieur Sébastien Humblet. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 764 parts sont représentées pour le groupe " Commune " sur 768 parts souscrites ;

Soit, au total, 764 parts représentées sur 768 parts souscrites.

## 1. Approbation du Procès-verbal d l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se s'est tenue le 10 décembre 2020, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020

A l'occasion de la présente Assemblée Générale, celle-ci doit procéder à l'approbation du Rapport d'activités pour l'année 2020.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activités du BEP et de ses 4 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activités du BEP : pages 16 à 66 ;
- Rapport d'activités du BEP Expansion Economique : pages 67 à 85 ;
- Rapport d'activités du BEP Environnement : pages 86 à 117 ;
- Rapport d'activités du BEP Crématorium : pages 118 à 119 ;
- Rapport d'activités d'IDEFIN : pages 120 à 122 ;
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : des services d'appui en support des services opérationnels (pages 123 à 135), le BEP et ses représentations dans d'autres organismes (page 136) et les réseaux du BEP (pages 137 à 138).

Le Rapport d'activités 2020 d'IDEFIN se compose de 3 grands chapitres :

- Mission ;
- Indicateurs annuels de performance ;
- Domaines d'actions.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale prend connaissance** du Rapport d'activités 2020 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 3. Approbation des Comptes 2020

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels.

En sa séance du 29 avril 2021, le Conseil d'administration a établi et approuvé les comptes 2020.

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes 2020 sont annexés au Rapport de gestion 2020.

En vertu de l'article L1523-13 §1 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale doit avoir nécessairement à son ordre jour l'approbation des comptes.

Le point est présenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2021 a approuvé les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 dont la synthèse s'établit comme suit, et dont le détail est repris en annexe avec le rapport de gestion.

## 1. Actif

EUR	31-12-20	31-12-19	Variation
<b>Immobilisations financières</b>	<b>227.755.803</b>	<b>227.887.545</b>	<b>-131.742</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>608.443</b>	<b>667.635</b>	<b>-59.192</b>
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>341.833</b>	<b>461.324</b>	<b>-119.491</b>
<i>Créances commerciales</i>	20.413	24.593	-4.180
<i>Autres créances</i>	321.420	436.731	-115.311
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>25.049.825</b>	<b>29.199.768</b>	<b>-4.149.943</b>
<i>Titres à revenus fixes</i>	19.500.000	0	19.500.000
<i>Dépôts à terme</i>	5.549.825	29.199.768	-23.649.943
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>3.347.946</b>	<b>1.724.990</b>	<b>1.622.956</b>
<i>Etablissement de crédit</i>	3.347.946	1.724.990	1.622.956
<i>Virements internes</i>	0	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1.505</b>	<b>1.230</b>	<b>275</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>257.105.355</b>	<b>259.942.492</b>	<b>-2.837.137</b>

## 2. Passif

EUR	31-12-20	31-12-19	Variation
<b>Apports indisponibles</b>	<b>6.354</b>	<b>6.354</b>	<b>0</b>
<b>Réserves</b>	<b>115.820.571</b>	<b>115.820.571</b>	<b>0</b>
<b>Bénéfice reporté</b>	<b>53.712.043</b>	<b>50.088.591</b>	<b>3.623.452</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>76.416.559</b>	<b>82.537.131</b>	<b>-6.120.573</b>
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>11.145.777</b>	<b>11.489.099</b>	<b>-343.322</b>
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	7.677.439	8.055.331	-377.892
<i>Dettes commerciales</i>	171.768	136.257	35.511
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	831.390	832.080	-690
<i>Autres dettes</i>	2.465.180	2.465.431	-251
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>4.051</b>	<b>746</b>	<b>3.305</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>257.105.355</b>	<b>259.942.492</b>	<b>-2.837.137</b>

### 3. Compte de résultats

Au 31 décembre 2020, le compte de résultats se présente comme suit :

EUR	31-12-20	31-12-19	Variation
<b>Ventes et prestations</b>	<b>28.229</b>	<b>7.041</b>	<b>21.188</b>
Autres produits d'exploitation	28.229	7.041	21.188
<b>Coûts des ventes et prestations</b>	<b>-283.009</b>	<b>-235.681</b>	<b>-47.328</b>
Services et biens divers	-133.009	-117.519	-15.490
Amortissements, réductions de valeur, provisions	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-150.000	-118.162	-31.838
<b>Produits financiers</b>	<b>12.796.925</b>	<b>14.995.127</b>	<b>-2.198.202</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-1.888.077</b>	<b>-2.112.353</b>	<b>224.276</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>365.997</b>	<b>24.140.574</b>	<b>-23.774.577</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-456.100</b>	<b>0</b>	<b>-456.100</b>
<b>Charge fiscale</b>	<b>0</b>	<b>-1.199.789</b>	<b>1.199.789</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10.563.965</b>	<b>35.594.919</b>	<b>-25.030.954</b>

#### Affectations et prélèvements

		Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>9906</b>	<b>60.652.556</b>	<b>57.029.104</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	10.563.966	35.594.919
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	50.088.591	21.434.185
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	-	-
sur l'apport	791	-	-
sur les réserves	792	-	-
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>	-	-
à l'apport	691	-	-
à la réserve légale	6920	-	-
aux autres réserves	6921	-	-
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(14)</b>	<b>53.712.043</b>	<b>50.088.591</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	-	-
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/6</b>	<b>6.940.513</b>	<b>6.940.513</b>
Rémunération du capital	694	6.940.513	6.940.513
Administrateurs ou gérants	695	-	-
Autres allocataires	696	-	-

**L'Assemblée Générale approuve** les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et le rapport de gestion, dont le total du bilan s'élève à 257.105.355,40 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 10.563.965,60 € **selon le rapport suivant** :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

#### **4. Rapport du Réviseur**

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport du collègue visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu du Titre 4 "Le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique", Chapitre 2 " Contrôle légal des comptes annuels" articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que le Réviseur d'entreprise rédige un rapport écrit et circonstancié sur les comptes annuels.

En vertu de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le rapport du Réviseur faisant partie intégrante du Rapport de gestion 2020.

**L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve** le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

#### **5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD**

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir.

En vertu de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 29 avril 2021, le Conseil d'administration a établi et adopté un rapport écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédant, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale approuve** le Rapport de rémunération du Conseil d'administration qui est annexé au Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 6. Approbation du Rapport de gestion 2020

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 29 avril 2021, le Conseil d'administration a établi le Rapport de gestion 2020 qui comprend :

- Gestion des administrateurs ;
- Commentaire sur les comptes annuels ;
- Événements survenus après la clôture de l'exercice ;
- Structure de l'organisation ;
- Organigramme fonctionnel complet ;
- Lignes de développement ;
- Plan financier pluriannuel.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale prend connaissance** du Rapport de gestion 2020 et marque accord sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

En vertu de l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

En vertu de l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 29 avril 2021, le Conseil d'administration a arrêté le rapport spécifique sur les prises de participation.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport spécifique sur les prises de participations.

**L'Assemblée Générale approuve** le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 8. Décharge aux Administrateurs

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge aux administrateurs.

Monsieur Sébastien Humblet, Président d'IDEFIN, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs.

**L'Assemblée Générale donne décharge** aux Administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

## 9. Décharge au Réviseur

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge au Réviseur.

Monsieur Sébastien Humblet, Président d'IDEFIN, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

**L'Assemblée Générale donne décharge** au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 731,63 parts NON : 00 part ABSTENTION : 32,37 parts

---

**La séance est levée à 18 heures**

---

Le Secrétaire,

Renaud DEGUELDRE

Le Président,

Sébastien HUMBLET